



RAPPORT PUBLIC SUR LES PREMIÈRES INSPECTIONS DE LA QUALITÉ DANS LES QUATRE PLUS GRANDS CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES

Introduction

1. Voici le premier rapport public du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) au sujet des inspections de la qualité qu'il a menées dans les cabinets d'experts-comptables qui vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis au Canada. Dans le présent rapport, le CCRC traite des premières inspections qu'il a récemment menées à terme dans les quatre plus grands cabinets d'experts-comptables du Canada, à savoir Deloitte & Touche LLP, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L et PricewaterhouseCoopers s.r.l. Globalement, ces cabinets font la vérification de plus de 4 000 entités qui sont des sociétés ouvertes ou d'autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 70 % du marché total en ce qui concerne le nombre de clients et, d'après nos estimations, plus de 90 % du marché total lorsqu'on considère la capitalisation boursière des entités dont les comptes sont vérifiés.
2. Des dérogations aux normes professionnelles actuelles ou aux nouvelles normes sur le contrôle de la qualité dont il est question au paragraphe 8 ont été relevées lors des inspections. Nos rapports aux quatre cabinets comportent diverses recommandations à l'égard de mesures qui devraient être prises par ces cabinets pour corriger ces dérogations et améliorer la qualité de leur travail de vérification dans l'avenir. Nous nous attendons à ce que ces cabinets mettent ces recommandations en œuvre et nous effectuerons un suivi auprès d'eux pour nous assurer qu'ils ont satisfait à nos exigences pendant le délai prescrit à cette fin.
3. Nous ne pensons pas qu'il existe des problèmes systémiques en ce qui a trait à la qualité des vérifications externes effectuées par ces cabinets. La qualité des vérifications constitue maintenant l'une des grandes priorités de chacun des cabinets, et les associés et les membres du personnel sont des professionnels dévoués qui s'acquittent généralement très bien de cette

difficile tâche. Cela dit, nos recommandations montrent qu'il est possible d'apporter des améliorations.

4. D'ici la fin de 2004, le CCRC prévoit mener des inspections de la qualité dans 13 autres cabinets, dont les deux autres d'envergure nationale (Grant Thornton LLP et BDO Dunwoody s.r.l.), et dans plusieurs cabinets qui sont particulièrement présents dans une province ou une ville donnée. Le CCRC prévoit publier son prochain rapport public au printemps 2005. Il présentera alors les résultats des inspections menées auprès de ces treize cabinets et de la mise en œuvre des recommandations faites aux quatre plus grands cabinets.

Contexte

5. Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales, le Bureau du surintendant des institutions financières et l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des entités qui sont des émetteurs assujettis au Canada. Pour s'acquitter de cette responsabilité, il effectue notamment des inspections de la qualité auprès des cabinets participant à son programme de surveillance, directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation provinciales ou étrangères.
6. Un cabinet d'experts-comptables désireux d'agir à titre de vérificateur d'une entité qui est un émetteur assujetti au Canada est tenu, en vertu du Règlement 52-108 élaboré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de participer au programme de surveillance du CCRC. Pour la première fois, les cabinets d'experts-comptables qui font la vérification de sociétés ouvertes ont été obligés de s'inscrire auprès d'un organisme national au Canada. Environ 230 cabinets comptables ont complété le processus d'inscription, ont signé la convention de participation avec le CCRC et sont maintenant des cabinets de vérification participants. Certains renseignements sur ces cabinets, notamment leurs propres descriptions de leurs politiques et procédures de contrôle de la qualité, se trouvent sur le site Web du CCRC (www.cpab-ccrc.ca). Plus de 200 autres cabinets comptables qui faisaient par le passé la vérification d'émetteurs assujettis ont préféré renoncer à ce genre de missions plutôt que de s'inscrire auprès du CCRC.
7. Le personnel du CCRC procédera à des inspections annuelles de la qualité dans les 12 cabinets de vérification participants qui assurent la vérification de 50 émetteurs assujettis ou plus, et à des inspections trisannuelles d'autres cabinets de vérification canadiens qui sont inscrits auprès du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis. Les autres cabinets participants seront inspectés au moins une fois tous les trois ans par les organismes comptables professionnels provinciaux, mais selon les instructions du CCRC et sous réserve d'un examen des résultats par ce dernier.

8. Les inspections de la qualité effectuées par le CCRC portent sur la conformité aux normes professionnelles de comptabilité et de vérification. Toutefois, elles portent également sur l'adéquation de la conception et l'efficacité de la mise en œuvre des systèmes de contrôle de la qualité des cabinets. Les exigences en matière de contrôle de la qualité au niveau des cabinets eux-mêmes et au niveau des missions de vérification en particulier sont énoncées dans les nouvelles normes qui viennent d'être finalisées par le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC), soit l'organisme chargé de l'établissement des normes de vérification au Canada. Les cabinets d'experts-comptables qui participent au programme de surveillance du CCRC sont tenus d'appliquer ces nouvelles normes à compter du 1^{er} janvier 2005.
9. À l'issue de chaque inspection effectuée par le personnel du CCRC, nous remettons au cabinet de vérification participant un rapport confidentiel renfermant des conclusions, des recommandations et d'autres observations. Les cabinets sont tenus de mettre en application les recommandations, à notre satisfaction, dans le délai prescrit, habituellement 180 jours. Si un cabinet omettait de suivre nos recommandations, nous pourrions rendre ce fait public et, dans certains cas, l'assujettir à des exigences, des restrictions et des sanctions. Nous pourrions par exemple lui demander d'élargir son programme de formation continue, d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles politiques ou de charger un contrôleur indépendant d'apprécier la conformité du cabinet aux normes professionnelles et de faire rapport à ce sujet. Nous pourrions par ailleurs imposer une restriction temporaire ou permanente en ce qui concerne les activités d'un cabinet ou d'une personne. Dans des cas extrêmes, nous pourrions déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus en règle auprès du CCRC, et ce cabinet ne pourrait alors plus effectuer la vérification de sociétés ouvertes au Canada. Bien que nous soyons habilités à exiger des changements lorsque cela s'impose, notre intention est de travailler avec les cabinets participants de façon positive et constructive, afin que soit apportée toute amélioration nécessaire à la qualité de la vérification.
10. Si le CCRC en venait à prendre des sanctions contre un cabinet de vérification ou, dans certains cas, lui imposer des restrictions, les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières ainsi que les comités de vérification des émetteurs assujettis qui sont clients des services de vérification du cabinet en seraient avisés.

Étendue des inspections de la qualité effectuées par le CCRC dans les quatre grands cabinets

11. Les objectifs visés par les inspections récemment menées à terme consistaient en ce qui suit :

- Comprendre la conception du système de contrôle de la qualité de chaque cabinet, en tenant compte des éléments clés suivants :
 - a) ton donné par la direction/leadership;
 - b) indépendance et déontologie;
 - c) acceptation et reconduction des relations clients et des missions;
 - d) politiques et procédures en matière de ressources humaines;
 - e) exécution des missions de vérification;
 - f) surveillance du contrôle de la qualité.
 - Vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du système de contrôle de la qualité dans chaque cabinet.
 - Vérifier la conformité de chaque cabinet aux normes professionnelles pertinentes.
12. Dans le cadre des inspections, des entretiens ont eu lieu avec un certain nombre (généralement entre 30 et 40) de responsables de haut niveau de chaque cabinet pour nous permettre de comprendre la conception du système de contrôle de la qualité. Il s'agissait de personnes assumant des responsabilités de gestion ayant un lien avec la qualité des vérifications.
 13. En plus de faire des entrevues, nous avons examiné divers éléments d'appréciation afin de mieux comprendre non seulement la façon dont les systèmes de contrôle de la qualité avaient été conçus mais aussi dans quelle mesure ils avaient été efficacement mis en œuvre. Parmi ces éléments, citons les manuels de politiques et de procédures, les communications aux associés et au personnel relativement à la qualité, les confirmations relatives à l'indépendance, les documents ayant trait à l'acceptation et à la reconduction des relations clients, les dossiers sur le personnel, les syllabus de formation et relevés de présence, les sondages sur la satisfaction du personnel, les résultats des programmes de surveillance de la qualité adoptés par les cabinets eux-mêmes, ainsi que les dossiers de travail relatifs à un échantillon des missions de vérification menées à terme.
 14. Dans chacun des quatre cabinets, nous avons rencontré entre 10 et 12 groupes de discussion comprenant approximativement entre 10 et 15 personnes, afin d'obtenir les commentaires d'une variété d'associés et de membres du personnel à l'égard de certaines questions liées à la qualité. Les participants ont exprimé leurs vues à l'aide de claviers électroniques (pour assurer le caractère anonyme des réponses) et ont ainsi indiqué dans quelle mesure ils étaient d'accord ou en désaccord avec quelque 25 énoncés liés directement ou indirectement à la qualité des vérifications. Après chaque question, la répartition des réponses a été dévoilée aux participants, qui se sont alors vu demander de nous aider à comprendre pourquoi les réponses étaient ainsi distribuées. Ce processus nous a permis de prendre

connaissance de questions propres à la qualité des vérifications qui, autrement, auraient pu échapper à notre attention.

15. Dans le cadre des inspections de 2004, nous nous sommes principalement attachés à comprendre la conception et la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne des cabinets. Toutefois, nous avons également rencontré les associés en vérification et examiné des dossiers de travail de 46 missions de vérification exécutées par les bureaux de Montréal, de Toronto, de Calgary et de Vancouver des cabinets concernés. Le nombre de vérifications sur lesquelles nous nous sommes penchés ne représente qu'une fraction minime de toutes les missions de vérification d'émetteurs assujettis exécutées par les cabinets chaque année. Dans les années à venir, nous nous pencherons sur un plus grand nombre de missions de vérification et élargirons la sélection afin d'inclure des vérifications effectuées dans des bureaux à l'extérieur des quatre plus grands marchés. Les missions passées en revue en 2004 étaient pour la plupart des vérifications de sociétés ouvertes à plus haut risque ou de premier plan.
16. L'étendue de notre examen de missions de vérification individuelles a été restreinte du fait que les cabinets ont retiré de leurs dossiers de vérification des documents qui, selon eux ou leurs clients, étaient assujettis au secret professionnel. Bien que nous comprenions les raisons pour lesquelles de tels documents ont été retirés, toute limitation de l'étendue de notre travail d'examen est jugée insatisfaisante par le CCRC et va à l'encontre de sa fonction. Le CCRC cherche donc à obtenir l'autorisation légale d'accéder à l'information confidentielle sans pour autant contrevenir au principe du secret professionnel.

Recommandations découlant des inspections

Ton donné par la direction/leadership

17. Tous les cabinets ont établi un certain nombre de priorités stratégiques dont, comme nous nous y attendions, la qualité des vérifications, à laquelle ils accordent une importance particulière. Cette constatation a été renforcée par la consultation des groupes de discussion, les participants ayant systématiquement indiqué que la qualité des vérifications influait plus que tout autre facteur sur leur rémunération et leur avancement au sein du cabinet. Les dirigeants de tous les cabinets mettent de plus en plus l'accent, dans leurs communications internes aux associés et au personnel, sur la nécessité de ne ménager aucun effort pour assurer la plus haute qualité qui soit à l'égard de chaque mission.
18. Toutefois, nous avons découvert que, dans les cabinets, les responsabilités à l'égard des systèmes de contrôle de la qualité, que se soit la responsabilité ultime de la qualité au sein du cabinet ou celle relative au bon fonctionnement quotidien des diverses facettes des systèmes de contrôle de la qualité, ne sont parfois pas énoncées aussi clairement qu'elles devraient

l'être dans les descriptions de tâches individuelles ou ailleurs. Nous avons recommandé à certains cabinets d'étoffer les descriptions de tâches des membres de la haute direction.

Indépendance et déontologie

19. Les quatre grands cabinets se sont dotés de politiques et procédures détaillées en matière d'indépendance. Ces politiques et procédures ont été mises à jour, ou étaient en train de l'être au moment de nos inspections, pour refléter les changements importants apportés aux normes sur l'indépendance de la profession qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Nous avons recommandé d'autres améliorations ou clarifications à l'égard de certaines politiques des cabinets — par exemple, l'exigence de consigner, pour chaque vérification, les menaces pour l'indépendance ainsi que les sauvegardes mises en place pour ramener ces menaces à un niveau acceptable. Nous avons recommandé à un cabinet d'offrir une formation plus poussée à l'égard des nouvelles normes sur l'indépendance à ses associés et à son personnel.
20. Les cabinets se servent tous de systèmes électroniques de surveillance des placements dans lesquels chaque associé et certains membres du personnel doivent entrer les données relatives à leurs portefeuilles de placements personnels et à leurs opérations. Ces systèmes permettent de comparer les placements de chaque individu à une liste de contrôle des titres émis par des clients des services de vérification et qui ne peuvent être détenus par tout ou partie des associés et des membres du personnel du cabinet. Toute dérogation révélée par cette comparaison est normalement soumise aux experts du cabinet en matière d'indépendance, qui communiquent alors avec la personne concernée en vue d'enquêter sur la situation et de régler celle-ci de manière adéquate et en temps opportun, au moyen, s'il y a lieu, d'une cession des titres. Le cabinet peut également être informé d'autres dérogations aux normes sur l'indépendance au moyen des confirmations d'indépendance qu'il obtient chaque année de ses associés et de son personnel.
21. En ce qui a trait à l'indépendance, nous avons recommandé à certains cabinets de faire un suivi plus rapide des dérogations signalées, de demander des confirmations annuelles auprès d'un plus grand nombre de personnes, par exemple celles qui sont en congé de maternité, ainsi que d'améliorer les contrôles pour faire en sorte que le comité de vérification du client soit avisé qu'un associé ou un membre du personnel détient en placement «interdit» en vertu des normes professionnelles ou des politiques du cabinet. Nous avons recommandé à un cabinet d'améliorer ses contrôles afin qu'aucun manquement aux normes sur l'indépendance ne soit causé en raison des placements de ses caisses de retraite ou de ses entités d'assurances captives.
22. Conformément aux exigences de la Securities & Exchange Commission des États-Unis, les quatre cabinets doivent procéder à des vérifications internes

de la conformité pour s'assurer que les données entrées dans les systèmes de surveillance des placements sont complètes et exactes. Trois cabinets ont commencé à faire ce genre de vérifications en 2003 et le quatrième s'y attaquera en 2004. Dans le cadre de ces vérifications, les personnes concernées doivent fournir au cabinet leurs relevés de placements et tout autre document ayant trait à leurs placements personnels. Compte tenu des résultats des vérifications de conformité effectuées jusqu'à ce jour, nous avons recommandé à certains cabinets d'accroître le nombre de personnes sondées en 2004. Lorsqu'il y a lieu, nous avons aussi recommandé que les cabinets demandent que leur soient également transmises des données figurant dans les déclarations de revenus.

23. Les quatre cabinets, ou leurs réseaux mondiaux, mettent à la disposition des associés et du personnel une liste des clients au sujet desquels l'indépendance du vérificateur doit être maintenue. Les listes de ce genre constituent une sauvegarde importante contre les manquements involontaires aux normes sur l'indépendance qui pourraient découler de la détention de certains placements ou de la prestation de services autres que la vérification. Dans certains cabinets, les listes font état des sociétés mères cotées mais non des filiales en exploitation ou d'autres entités affiliées qui pourraient mener des activités à l'étranger ou sous une appellation différente généralement non associée à la société mère. Il en découle le risque que les membres du personnel du cabinet non conscients des liens qui existent entre diverses sociétés fournissent aux entités affiliées des services autres que la vérification qui sont interdits et, de ce fait, portent atteinte à l'indépendance du cabinet pour ce qui est de la vérification de la société mère cotée. Nous avons recommandé, lorsqu'il y avait lieu de le faire, d'étoffer ces listes de façon qu'elles indiquent non seulement les sociétés mères cotées mais également leurs filiales en exploitation et autres entités affiliées.
24. Certains cabinets ne se sont pas encore dotés d'un code de déontologie prévoyant que les associés et les membres du personnel sont tenus de confirmer leur conformité par écrit, au moins une fois par année. Certains n'ont toujours pas établi de procédure officielle de dénonciation en vertu de laquelle les individus pourraient rapporter, sans crainte de représailles, les comportements non éthiques et les exemples de piètre jugement professionnel de la part d'un supérieur. Nous avons recommandé l'adoption de ce genre de procédure dans les cabinets qui n'en avaient pas.

Acceptation et reconduction des relations clients et des missions

25. Les quatre cabinets ont mis en place des processus d'approbation des missions nouvelles et reconduites. Généralement, les clients sont cotés en fonction du risque qu'ils préparent des états financiers contenant une erreur importante. Une cote de risque élevée ne signifie pas nécessairement que la direction du client est encouragée ou encline à fausser délibérément les états financiers, ou qu'elle a l'occasion de le faire. Toutefois, cela peut être

parfois le cas. Le plus souvent, une telle cote reflète d'autres caractéristiques du client, par exemple, une capacité comptable limitée, des contrôles internes faibles, ou un comité de vérification inefficace. On s'attend à ce que la haute direction d'un cabinet de vérification veille davantage à ce que les clients à haut risque soient acceptables pour le cabinet et porte une plus grande attention à la façon dont les équipes de mission gèrent les risques de mission à l'égard de tels clients.

26. Les cabinets ont recours à des moyens plus ou moins élaborés pour recueillir et gérer les informations servant à évaluer le client et le risque de mission. Certains cabinets se contentent de regrouper leurs clients dans trois catégories qualitatives de risques seulement, ce qui ne permet pas une différenciation très détaillée, et les détails de l'analyse des risques sont décentralisés au niveau des bureaux. Par contre, l'un des cabinets dispose d'une base de données nationale contenant les cotes de risque attribuées aux clients des services de vérification à l'aide d'un algorithme complexe basé sur l'expérience passée du cabinet. Ce cabinet a une structure d'approbation à plusieurs niveaux pour l'acceptation des nouveaux clients des services de vérification et la reconduction de missions, lesquelles sont faites en fonction de la cote de risque attribuée et d'autres facteurs. Les responsables de l'acceptation et du rejet des clients ou des missions peuvent recourir à ce système non seulement pour prendre connaissance de la cote de risque mais également pour connaître l'analyse des risques effectuée par l'équipe de la mission et les mesures qui sont proposées pour les gérer. Bien que nous ne nous attendions pas à ce que les autres cabinets fassent exactement la même chose, nous leur avons soumis certaines recommandations qui, selon nous, leur permettront de mieux surveiller et gérer les missions présentant un risque élevé.

Politiques et procédures en matière de ressources humaines

27. Les quatre cabinets sont dotés de politiques et de procédures détaillées à l'égard de leurs ressources humaines et leurs systèmes de ressources humaines semblent généralement fonctionner comme prévu. Toutefois, les quatre souffrent d'un problème commun. Les évaluations de la performance constituent une bonne façon d'indiquer aux membres du personnel affectés à la vérification comment améliorer la qualité de leur travail à l'avenir. Or, les groupes de discussion des quatre cabinets nous ont indiqué que les évaluations de la performance n'étaient pas faites aussi rapidement qu'elles le devraient. Nous savons que les responsables de ces évaluations ont un emploi du temps très chargé. Néanmoins, les cabinets doivent instituer des façons d'en arriver à faire des évaluations au moment opportun ou simplifier le processus de façon que les évaluations exigent un investissement en temps qui soit réaliste.

Exécution des missions de vérification

28. Pour chaque mission sélectionnée, nous nous penchons normalement sur la façon dont le cabinet a planifié, supervisé et mené à terme la vérification ainsi que sur le travail de vérification précis effectué par le cabinet à l'égard de certains aspects des états financiers du client qui nous semblent particulièrement importants ou complexes et qui peuvent exiger un degré élevé de jugement professionnel. Cependant, dans l'exécution de son mandat, le CCRC n'examine pas tous les aspects de chaque mission de vérification choisie. L'absence de constatations significatives dans le cadre de l'examen d'une mission donnée ne veut donc pas dire que les états financiers donnent nécessairement une image fidèle ou que tous les aspects de la vérification sont pleinement conformes aux normes professionnelles.
29. Dans l'ensemble, nous avons examiné les dossiers de travail de 46 missions de vérification, et nous n'avons repéré aucun dossier où les états financiers semblaient contenir une erreur importante. Toutefois, dans trois cas, nous avons constaté que la vérification n'avait pas été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues puisque le rapport de vérification n'était pas étayé par des éléments probants suffisants et adéquats. Pour ces missions, nous avons recommandé que soient apportées des mesures correctives appropriées — par exemple, que davantage d'éléments probants soient obtenus pour étayer le rapport de vérification.
30. Nous avons également fait un certain nombre de recommandations aux cabinets en ce qui a trait à l'amélioration de l'exécution des missions, en général et à l'égard de missions en particulier. Ces recommandations ont consisté notamment en ce qui suit :
- la préparation d'une documentation plus solide quant à la nature et à l'étendue des consultations au sujet de questions difficiles ou litigieuses et aux conclusions tirées à la suite de ces consultations, et quant à l'assentiment donné par la partie consultée;
 - l'amélioration de la conformité aux normes de vérification en ce qui concerne l'utilisation de spécialistes dans les missions de vérification et l'utilisation des travaux des vérificateurs internes du client et du travail d'un autre vérificateur;
 - l'accroissement de l'exactitude, de l'intégralité et de la transparence des rapports soumis aux comités de vérification;
 - une plus grande régularité et rapidité dans la façon dont les associés et les membres du personnel apposent une date et leur signature sur les documents pour refléter leur responsabilité à l'égard du travail qu'ils ont accompli;
 - l'amélioration des contrôles applicables aux confirmations indépendantes des tiers.

31. Une partie importante de nos recommandations relatives à l'amélioration de l'exécution de missions découlent de la déficience de la documentation du travail accompli, ou du moins, du travail que les équipes de mission disent avoir accompli. La norme de vérification canadienne actuelle ayant trait à la documentation n'est pas, selon le CCRC, suffisamment prescriptive ni exhaustive. Aux États-Unis, le PCAOB a récemment publié une nouvelle norme sur la documentation du travail de vérification que nous considérons comme largement supérieure à la norme canadienne actuelle. Au Canada, le CNVC prévoit proposer en 2005 une norme équivalente à une nouvelle norme qui fera prochainement l'objet d'un exposé-sondage de l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Le CCRC a écrit à la présidente du CNVC pour lui faire valoir la nécessité d'ajouter dès que possible aux normes de vérification canadiennes une norme solide et de niveau mondial en matière de documentation.
32. Un important contrôle de la qualité qui devrait faire partie de la vérification d'une société ouverte consiste en une révision indépendante, effectuée avant la signature de l'opinion, par un associé autre que l'associé responsable de la mission. Les politiques et procédures internes des quatre cabinets ainsi que les nouvelles normes sur la qualité des vérifications exigent que des révisions de ce genre soient effectuées. Compte tenu de nos constatations à l'égard de certaines des vérifications que nous avons passées en revue, nous avons recommandé à certains cabinets de constituer un échantillon de leurs missions de vérification les plus importantes ou présentant les risques les plus élevés, afin de déterminer si les associés chargés de la révision indépendante disposent d'un délai suffisant pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités.

Surveillance du contrôle de la qualité

33. La surveillance du contrôle de la qualité a trait au travail de conformité accompli par les cabinets eux-mêmes pour s'assurer que leurs systèmes de contrôle de la qualité sont adéquatement conçus et qu'ils fonctionnent efficacement. Par exemple, les quatre cabinets procèdent à l'inspection d'une sélection de leurs missions de vérification terminées afin de s'assurer qu'elles ont été exécutées en conformité avec les normes professionnelles et avec leurs propres politiques et procédures.
34. L'efficacité des activités de surveillance varie en fonction des cabinets. Dans certains d'entre eux, le contrôle de la qualité fait l'objet d'une surveillance visiblement rigoureuse : les résultats sont communiqués avec transparence à la haute direction du cabinet, des plans d'action définissant clairement l'obligation de rendre compte et les mesures de suivi à prendre en temps opportun ont été établis et les responsables d'un travail jugé insatisfaisant doivent en subir les conséquences. Nous avons recommandé aux cabinets d'améliorer les processus qui ne répondaient pas adéquatement à ces divers critères. Lorsqu'il y avait lieu de le faire, nous avons également

recommandé de séparer la fonction de surveillance du contrôle de la qualité de la responsabilité de gestion des services de vérification des cabinets.

Conclusion

35. Le CCRC tient à souligner qu'il a bénéficié d'une collaboration sans réserve de la part des quatre cabinets au cours des inspections. Sauf pour ce qui est des informations protégées par le secret professionnel, dont il est question au paragraphe 15, nous avons pu accéder à tous les renseignements que nous avons demandés et toutes les personnes que nous avons rencontrées ont répondu d'emblée à nos questions.
36. Bien que ces premières inspections de la qualité des quatre plus grands cabinets indique qu'il est encore possible d'apporter des améliorations, le CCRC est heureux de constater que les cabinets comprennent que l'intérêt public les oblige à accorder davantage d'importance à la qualité des vérifications, à bien faire les choses dans chaque situation et à ne jamais tolérer l'exécution de missions non-conforme aux normes. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le CCRC s'attend à ce que les cabinets mettent en œuvre ses recommandations et il les visitera de nouveau au cours du premier trimestre de 2005 pour s'assurer qu'ils appliquent, si ce n'est déjà fait, les mesures recommandées, d'une manière satisfaisante et dans le délai prescrit.

6 octobre 2004